



MINERGIE®



Avantages et obligations CECB-
Minergie-SNBS Suisse romande

Subventions et autres avantages en Suisse romande

Subventions :

- Pour l'établissement d'un CECB Plus : jusqu'à 1500.- (FR, VD, GE)
- Pour des nouvelles constructions Minergie-P et CECB A-A-A : jusqu'à 150.-/m² (VS, JU)
- Pour des rénovations Minergie et Minergie-A : jusqu'à 200.-/m² (FR, NE, JU, VD, GE)
- Pour le complément ECO : jusqu'à 10.-/m² (FR, VD, NE)
- Pour une installation de ventilation : jusqu'à 30.-/m² (GE, VD)
- Prise en charge d'une partie des émoluments de certification SNBS (VD, GE)

Autres avantages :

- Minergie reconnu comme justificatif énergétique pour l'octroi d'un permis de construire (FR, VS, NE, GE)
- Bonus de jusqu'à 10 % sur l'indice d'utilisation du sol avec Minergie ou CECB A-A-A (VS, VD, NE)
- CECB obligatoire en cas de vente (FR, VD, JU et NE de manière ciblée)
- Exonération d'impôts immobiliers pour les bâtiments Minergie (GE)
- Exemplarité des autorités publiques démontrées via Minergie ou le CECB (tous les cantons romands)

Avantages liés au CECB en Suisse romande

	CECB Plus obligatoire pour subv. ¹	CECB Plus subv.	Saut de classes CECB subv.	Bonus sur l'IUS ² avec CECB A/A (nvlle constr.)	Bonus sur l'IBUS avec un CECB B ² (rénovation)	Nvilles constr. A-A subv.	pour rempl. du fossile par du fossile	pour la subv. d'une PAC
FR	X	1000.- Villa 1500.- Imm.	X	X	X			X ⁶
VD	X	1000.- Villa 1500.- Imm.	X ⁷				X	X ⁶
VS	X		X	X		X		
NE	X		X	X			X ⁴	X ⁶
GE	X	750.- petits bât ³ 1500.- Imm.	X			X		
JU	X						X ⁵	

¹ CECB Plus obligatoire pour une subvention de plus de 10 000.- pour l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (M-01) et/ou un gain de classes CECB (M-10)

² IUS = Indice d'utilisation du sol / Bonus pour le neuf et la rénovation / Pour le canton de Fribourg : Indice brut d'utilisation du sol (IBUS), Classe B pour l'enveloppe

³ Pour les bâtiments jusqu'à 4 logements ou 500 m²

⁴ Pour NE minimum classe C pour la performance énergétique globale du bâtiment ou l'atteinte, après remplacement, de la classe D pour la performance énergétique globale et la mise en œuvre d'une mesure complémentaire (par exemple capteurs solaires thermiques pour ECS, remplacement de toutes les fenêtres,...)

⁵ Minimum classe D pour la performance énergétique globale

⁶ Minimum classe E pour l'enveloppe pour la subvention de l'installation d'une PAC, à NE uniquement pour les PAC air-eau

⁷ Uniquement pour les bâtiments protégés

Obligations liées au CECB en Suisse romande

	CECB obligatoire				Obligation d'affichage			
	Le rempl. d'une prod. de chaleur fossile	Les nouveaux bâtiments	Les bât. construits avant 1990	La vente d'un bât.	En cas de vente	Dans l'entrée du bâtiment	Exemplarité	CECB Plus obligatoire si classe F
FR		X		X				
VD	X			X				X ⁵
VS								
NE			X ¹			X ²	X ³	
GE								
JU	X			X			X ⁴	

¹ Bât. d'habitation autorisés à la construction avant 1990 de plus de 1000m² (SRE) ou avec au moins 5 utilisateurs d'un ch. central et les écoles, administrations, de plus de 1000 m². Recommandations d'assainissement du canton au propriétaire de manière à gagner au moins une classe d'efficacité si cette dernière est inférieure à E.

² Obligatoire uniquement pour les établissements publics pour lesquels l'établissement d'un CECB est également obligatoire.

³ Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipés d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A.

⁴ Les bâtiments de l'État et des communes pour lesquels l'établissement d'un CECB est possible doivent disposer d'un CECB.

⁵ Classe F ou G d'efficacité de l'enveloppe du bâtiment. Exigé uniquement en cas de remplacement du producteur de chaleur.

Avantages liés à Minergie en Suisse romande

Les avantages liés à Minergie-Quartier doivent encore être définis

	Bonus sur l'IUS ¹	Util. grat. des eaux souter.	Dispense du DIFC ²	Minergie réno. subv.	Minergie-P Neuf et réno. subv.	Minergie-A réno. subv. ⁵	-ECO Neuf et réno. subv.	Reconnu comme justificatif éner.	Reconnu pour le rempl. d'une prod. de chal. fos.
FR				X	X ⁴	X	X ⁴	X	X
VD	X		X ³	X ⁷	X ⁴	X ⁷	X ⁴		
VS	X	X	X		X			X	
NE	X ³			X	X ⁴	X ⁵	X ⁴	X	X ⁶
GE				X	X		X	X	X
JU				X ⁷	X	X ⁷			X

¹ IUS = Indice d'utilisation du sol

² DIFC = Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire

³ Uniquement si Minergie-P

⁴ Uniquement pour la rénovation

⁵ Bonus pour Minergie-A si le bâtiment est également certifié Minergie-P

⁶ Uniquement pour le remplacement d'un producteur de chaleur au gaz par du gaz (exclu pour le remplacement de bois par du gaz ou de gaz par du mazout)

⁷ Pour autant que l'enveloppe respecte les exigences de la SIA 380/1 rénovation

Obligations liées à Minergie en Suisse romande

Les obligations liées à Minergie-Quartier doivent encore être définies

	Devoir d'exemplarité	Devoir d'exemplarité équivalente	Si installation d'une PAC air-eau à plus de 1000m d'altitude alors certif. Minergie exigée
FR		X ¹	
VD		X ¹	X ⁵
VS	X ²		
NE	X ³		
GE		X ¹	
JU	X ⁴		

¹ La définition et le contrôle de l'équivalence incombent aux cantons qui l'imposent.

² Les constructions nouvelles et les rénovations importantes, qui sont d'intérêt public, exécutées par le canton ou subventionnées par lui, doivent satisfaire une certaine qualité énergétique, notamment le standard Minergie.

³ Les bâtiments à construire ou ceux considérés comme tels, propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État, doivent être équipés d'une installation de production d'électricité d'au moins 15 W/m² de SRE et d'une puissance d'au minimum de 1 kW, et soit satisfaire au standard MINERGIE-P, ou à un CECB de classes A/A. L'assainissement des bâtiments et installations propriétés du canton ou des communes, des syndicats intercommunaux ou des établissements et dont les travaux grèvent le budget de l'État doit satisfaire au standard MINERGIE. Tous les bâtiments communaux qui ne grèvent pas le budget de l'État doivent satisfaire au standard Minergie.

⁴ Bâtiments cantonaux et communaux doivent être certifiés Minergie-P (neuf) et Minergie (en cas de rénovation globale).

⁵ Ou CECB C pour l'enveloppe dans le cas d'un bâtiment existant.

Avantages liés au SNBS en Suisse romande

Les obligations liées à Minergie-Quartier doivent encore être définies

	60 % des émoluments de certification, max. CHF 10 000.- Les bâtiments doivent être certifiés Minergie-P-ECO	Subvention sur mesure définie en amont de la demande de certification
FR		
VD	X	
VS		
NE		
GE		X
JU		

En Suisse romande, aucune exigence légale n'est encore basée sur le SNBS



MINERGIE®



Avec le soutien de

